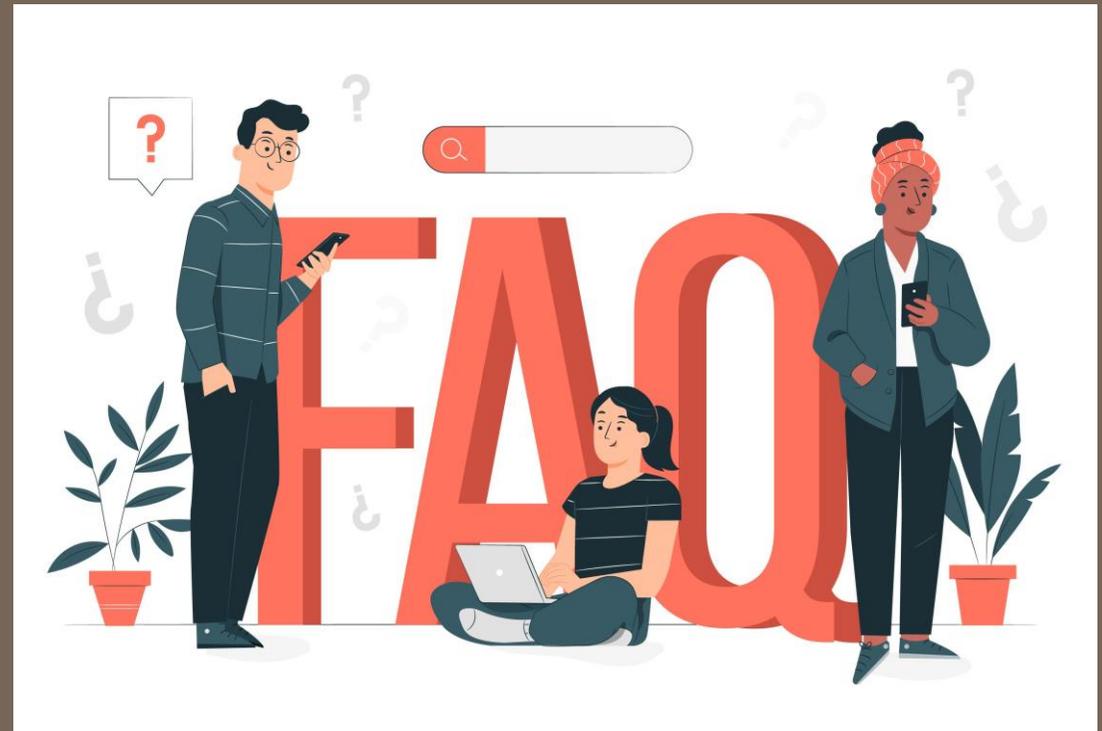


Webinaire : Le nouveau congé paternité

Foire aux questions



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Réunion



PODS

Le mardi 12 avril de 13h à 14h

Questions

Réponses

Est-ce que 2 personnes peuvent avoir droit à un congé paternité en même temps ?

Le congé paternité peut être pris par le père biologique, mais aussi par le compagnon, le concubin de la maman, s'il est lié par un mariage ou un PACS.

Où retrouver toutes ces informations sur le congé paternité ?

Toutes les informations sont disponibles depuis le site AMELI.FR. N'oubliez pas que ce site est accessible à tous, il n'est pas nécessaire d'avoir un compte, il s'agit bien là du site de référence de la réglementation de l'Assurance Maladie. Vous avez également la possibilité de consulter le FORUM AMELI, qui est géré par une équipe d'experts, et qui peut répondre à vos questions si besoin !

Mon salarié est-il obligé de prendre la totalité du congé paternité ?

Votre salarié n'a pas cette obligation, seuls les 4 premiers jours de la 1^{ère} période qui suivent la naissance est obligatoire. Nous rappelons qu'il y a interdiction d'emploi pendant les 7 premiers jours suivant la naissance de l'enfant.

Est-ce que mon salarié peut m'informer oralement de son congé paternité ?

C'est tout à fait possible que votre salarié vous informe oralement de ses dates de congé paternité, mais nous vous conseillons de le faire par écrit, et si possible en LR/AR afin d'éviter tout litige éventuel, et ce dans un délai de 1 mois avant la prise de congé.

Dès que j'ai connaissance des dates de congé, je peux anticiper sur la DSN ?

Le salarié doit vous transmettre ses dates avec un délai de prévenance de 1 mois, mais l'attestation de salaires ou la DSN évènementielle ne doit être transmise qu'après (à compter du 1^{er} jour du congé paternité) le début du congé paternité.

J'ai déjà envoyé les documents nécessaires sur l'adresse mail, et j'ai un retour qui me dit que la boîte est saturée : comment faire ?

Nous sommes effectivement informés de ce problème, indépendants de notre volonté. Aussi, nos équipes informatiques travaillent activement à la résolution de ce problème. Nous vous invitons donc à renouveler votre envoi d'ici quelques jours.

Pour vous contacter ou pour toute réclamation, je peux vous envoyer un mail ?

L'adresse mail que nous vous donnons n'est valable que pour la transmission des pièces justificatives ; en aucun cas nous traiterons vos demandes ou réclamations par ce biais. Pour faire le suivi, je vous invite à consulter votre tableau de bord DSN. Vous pouvez nous contacter au 3646

Le congé paternité doit-il débuter un jour ouvrable ?

NON. Le congé paternité obligatoire doit débuter juste après le congé de naissance. On vous rappelle que le congé de naissance est décompté en jours ouvrables, et le congé paternité est décompté en jours calendaires.

Si l'assuré prend son congé obligatoire de 4 jours, et qu'il souhaite prendre par la suite 21 jours de congé paternité non obligatoires, comment sont fractionnés ces 21 jours ?

Les 21 jours peuvent être fractionnés en deux fois maximum, avec un minimum de 5 jours par période fractionnée.

Un jeune salarié vient de commencer à travailler. Il ne réunit pas les conditions d'ouvertures de droit sur la période obligatoire. Pourra-t-il quand même prendre les périodes de congé paternité non obligatoires ?

Les droits sont étudiés à la date du début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Au 1er juillet 2021, il s'agit de la date de début de la période obligatoire de 4 jours. Cette règle s'applique même si l'assuré ne prend pas la première période obligatoire. Si l'ouverture de droit n'est pas remplie à cette date (début de la première période obligatoire de 4 jours), le droit à l'indemnisation du congé de paternité et d'accueil de l'enfant n'est pas ouvert, non seulement pour la période obligatoire mais également pour les périodes fractionnées.

Le congé de naissance peut-il durer plus de 3 jours ?

**OUI. Cela dépend de la Convention collective. Cette période du congé de naissance devra être précisée sur le formulaire de fractionnement. (Formulaire sans formule)
Le congé de naissance peut être allongé par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche.**

L'adresse mail dsnpi.cpam974@assurancemaladie.fr est-elle toujours d'actualité ?

Dans le cadre de la DSN et du paiement des IJ maladie, maternité, paternité et ATMP, l'assurance maladie a mis à disposition des employeurs une procédure de transmission des pièces jointes à destination des CPAM et CGSS.

L'adresse "dsnpi@cgss.re" est-elle aussi valable pour l'envoi du formulaire et de l'extrait de naissance ? ou seule celle inscrite sur votre slide est valable ?

Cette procédure est disponible sur le site net-entreprise dans la Base de Connaissances. L'adresse utilisée pour la CGSS Réunion est : dsnpi.cgss-reunion@assurance-maladie.fr

Bonjour, deux de mes salariés n'ont tjs pas reçu les IJSS de paternité (malgré mes relances AU 3646) je suis interpellé quotidiennement par ces salariés pour connaître la date de paiement. Comment faire ?

Il faut demander à vos salariés de faire une réclamation depuis leur espace améli. Nos équipes prendront contact avec eux afin de débloquer rapidement cette situation.

Bonjour, quel est le dernier jour travaillé pour le salarié ? au bout des 3 jours de congé employeur ? Merci.

Oui : le dernier jour travaillé correspond bien au dernier jour du congé employeur. Cela nous permettra de procéder au paiement de la période obligatoire des 4 jours et éventuellement de la période fractionnée si elle est accolée à la période obligatoire.

Comment doit-on déterminer le dernier jour travaillé du salarié ? En fonction de la naissance ou au dernier jour du congé de naissance ?

Dans le cas où le salarié prendrait les périodes fractionnées non accolées à la période obligatoire, le dernier jour travaillé correspondrait à la veille de chaque période fractionnée. (Voir exemple dans le guide pratique joint à ce webinaire)

Concernant la période fractionnable, Le dernier jour travaillé peut effectivement correspondre à un dimanche. Nous vous rappelons que, cette journée étant payée par l'employeur, les

dimanches (ou jours fériés) sont donc considérés comme des jours travaillés.

Pourquoi le DJT peut être un dimanche ? alors que le salarié ne travaille pas

Bonjour, si j'ai bien compris, si le salarié n'a pas pris les 4 jours obligatoires il perd ses droits aux autres jours ?

Que faire si le salarié n'a pas pris ses 4 jours à la naissance mais plus tard car il n'était pas au courant de cette obligation ?

La période obligatoire 3jrs+4jrs est prise obligatoirement à la naissance ? ou le salarié peut-il décider de prendre cette période obligatoire après la naissance ?

Que se passe-t-il si un salarié refuse de prendre son congé paternité ? (Il ne veut avoir que les 3 jours de congé naissance payé par l'employeur)

Quand la naissance se fait un samedi soir (non travaillé), quand est ce que le congé naissance commence ?

Si la naissance débute un vendredi soir, donc, on décompte le samedi même s'il ne travaille pas, svp? et on ne commence pas à compter à partir du lundi?

Nous vous rappelons tout d'abord, qu'une interdiction d'emploi pèse sur l'employeur sur les 7 premiers jours suivant la naissance de l'enfant. En cas de non-respect de cette règle, Il est prévu par le code de la sécurité sociale, que le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne peut être indemnisé. (Périodes fractionnées comprises).

Les situations particulières sont étudiées au cas par cas, et une réponse apportée à l'assuré.

Le congé de paternité est un droit que le salarié peut choisir de faire valoir ou pas.

Le congé de naissance débute, selon le choix du salarié, le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit.

Comment fonctionne le congé spécial paternité (hospitalisation de l'enfant à la naissance) ?

Merci de vous référer à la fiche pratique employeur annexée à ce webinaire qui vous détaille les modalités de cette prestation

Si le salarié quitte un précédent emploi et qu'il est embauché durant le même mois que la naissance de son enfant, comment l'employeur justifie des salaires précédents ?

En cas de nouvelle embauche, durant le même mois de la naissance de l'enfant, l'employeur devra nous transmettre une attestation avec une ouverture de droits à 0 heure et des salaires à 0€. (Ne pas oublier de transmettre également le formulaire de transmission des périodes du congé de paternité et l'acte de naissance de l'enfant). Nos équipes prendront contact auprès de votre salarié.

Bonjour, si l'enfant naît pendant que le père est en arrêt de travail, les 3 jours naissance sont-ils décalés ou est-ce qu'il perd ses 3 jours? Merci

Et si la naissance a lieu pendant un arrêt maladie, que se passe-t-il ?

Merci de vous référer au guide pratique Paternité annexé au Webinaire.

un salarié en arrêt maladie au moment de la naissance n'a pas pu prendre ses 7 premiers jours de naissance, est-ce qu'il peut bénéficier du congé paternité?

Le calcul des jours se fait en jour ouvrable ou ouvrés ?

Comment cela se passe s'il y a des jours fériés pendant les 3 jours de naissance ?

Le congé de naissance se décompte en jours ouvrables. Il ne prend donc pas en compte les dimanches et jours fériés.

Pouvez-vous confirmer (ou pas) que le concubin non lié par mariage ou pacs ne peut pas bénéficier du congé paternité ?

Si le salarié n'est pas le père de l'enfant mais qu'il partage la vie de la mère, dans le cadre du mariage, d'un pacte civil de solidarité (PACS) ou d'un concubinage, il peut prétendre au bénéfice du congé paternité sous réserve de certaines conditions.

Si un salarié prend les 3 jours de naissance et 1 un mois après le congé paternités Est ce que le salarié sera indemnisé ?

Et dans le cas où le salarié n'a pas prévenu de la naissance de l'enfant et se réveille 3 mois après.

Comment faire valoir des droits aux salariés si l'on apprend la naissance de l'enfant bien après ?

Si la période obligatoire n'est pas prise par le salarié, Il est prévu par le code de la Sécurité Sociale, que le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ne peut être indemnisé. (Périodes fractionnées comprises).

Ces situations particulières sont étudiées au cas par cas, et une réponse apportée.

si on a visiblement 3 fractionnements, il faut saturer au mieux les jours restants à défaut de les perdre dans le délai des 6 mois?

Effectivement, nous vous rappelons que le congé de paternité doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant. (Hors hospitalisation du nouveau-né dans une unité de soins spécifiques).

La transmission du formulaire et/ou acte de naissance sont difficilement transmises par la nouvelle procédure par mail (mot de passe + SIRET), avez-vous une solution plus efficace ?

Vous n'arrivez pas à exploiter le formulaire par l'adresse mail que vous avez indiqué et en faisant correctement la procédure. C'est une procédure lourde. Il n'y a pas d'autres moyens plus efficace ?

Pouvez-vous redonner l'adresse pour l'envoi du formulaire

J'ai eu plusieurs fois un message de retour comme quoi la boîte mail de la CGSS est pleine et donc mail non remis. est-ce résolu?

La méthode format zip ne fonctionne pas. Il n'y a pas concordance avec le mail avec le mot de passe. Même cette adresse mail, on a des retours de salariés expliquant qu'on n'a jamais envoyé l'attestation.

Faut-il un mot de passe obligatoirement différent par dossier salarié ?

Pour l'envoi des documents par mail. est ce autorisé de les envoyer sans mot de passe ?

qu'est-ce qu'il est prévu pour la saturation de la boîte mail dédiée ?

Le formulaire de fractionnement des périodes du congé de paternité et l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant doivent nous être retournés à cette adresse : dsnpi.cgss-reunion@assurance-maladie.fr . Il est fortement recommandé de respecter les nouvelles modalités de transmission de ces pièces sur cette adresse. Toutefois les pièces réceptionnées au format PDF seront traitées.

les mails contenant les PJ envoyés avant ce webinaire à l'adresse dsnpi@cgss.re sont-elles tout de même pris en compte ?

L'envoi des documents doivent forcément être en zip? quel format des pièces jointes est exigé?

Les équipes de la Sécurité Sociale n'ont pas forcément reçu ou retrouvé le mot de passe, pour les pièces justificatives, par conséquent, vous nous demandez de transmettre sans mot de passe, c'est le chat qui se mord un peu la queue ... La procédure lié à la RGPD doit être plus simple en mettant un place une plateforme d'échange de fichier entre la Sécurité Sociale et les employeurs.

Nous avons bien transmis le formulaire mais pas dans Ameli mais par mail sera t-il pris en compte pour indemniser le salarié?

Le formulaire doit nous être retourné à l'adresse : dsnpi.cgss-reunion@assurance-maladie.fr .

Si les périodes se suivent, faut il faire autant d'attestation de salaire ?

Si les périodes du congé de paternité se suivent, une seule attestation de salaire sera suffisante afin de procéder au paiement du congé de paternité.

Bonjour, donc pour chaque période nous devons faire une DSN paternité ?

En cas de fractionnement il faudra nous retourner une nouvelle attestation de salaire par période de fractionnement, ainsi que le formulaire de transmission des périodes du congé de paternité dûment complété.

Si l'on connaît par avance les périodes totales de fractionnement, il nous resterait que les attestations

de salaires supplémentaires à effectuer ou il faudra de nouveau envoyer le fichier de fractionnement svp ?

Bonjour, nous avons envoyé les documents par mail avec la nouvelle procédure (fichier zip+mot de passe) et le salarié nous informe qu'il n'a toujours pas été indemnisé depuis février 2022. Le salarié peut-il vous transmettre les éléments via son compte améli ?

Bonjour lorsqu'on appelle la cgss pour savoir si les pièces sont bien reçues, l'agent répond qu'il n'a pas accès à la boîte mail et ne sait pas. donc pas de réponse...

Nos équipes sont fortement sollicitées actuellement et mettent tout en œuvre pour traiter l'ensemble des dossiers. Votre salarié peut nous solliciter via son espace améli.

Bonjour, les salaires de référence à prendre en compte pour le calcul des IJSS sont ils les mêmes si les congés sont fractionnés sur des périodes différentes ?

Si le congé de paternité est fractionné sur des périodes différentes, les salaires de référence seront donc différents. Le montant de l'indemnité journalière versé pourrait donc être différent.

Pour faciliter les démarches et éviter de faire tout le processus d'envoi de pièce jointe, pourquoi l'acte de naissance n'est pas envoyé par la personne en congé paternité?

Bonjour, faut-il renvoyer l'acte de naissance à chaque fractionnement ?

L'acte de naissance de l'enfant peut être envoyé par le salarié directement à la CGSS. Le formulaire de transmission des périodes du congé de paternité, étant une pièce comptable, doit être transmis par l'employeur directement à nos services. Nous vous rappelons également que ce formulaire devra nous être retourné pour chaque période de fractionnement si le congé de paternité est pris de manière fractionnée.

Bonjour, l'employeur doit donc maintenir le salaire les 3 premiers jours ?

Le congé de naissance relève du code du travail et non de l'Assurance Maladie.

Le salarié peut-il se renseigner au préalable afin d'être sûr que ses droits sont ouverts ?

Comment savoir si un nouveau salarié à cumulé assez de jour pour être indemnisé ?

Merci de vous référer au guide pratique Paternité à la rubrique : « les conditions d'ouverture de droits » Nous vous rappelons que ce salarié peut également prendre contact auprès de notre plateforme téléphonique au 3646 pour des informations complémentaires

Avant un cas de décès de l'enfant à la naissance mais que l'enfant était viable il avait le droit au congé paternité Est ce tjs le cas ?

Oui, si l'enfant est né viable, ce salarié pourra prétendre au bénéfice du congé de paternité sous réserve des conditions d'ouverture de droits. Il pourra également solliciter le bénéfice du congé de deuil, qui est à prendre dans le délai d'un an (de date à date) suivant la date du décès de l'enfant.

Quel est la durée de traitement pour une indemnisation d'IJSS ?

Le délai d'indemnisation doit être de 48h depuis la dématérialisation des attestations de salaire, or nous constatons que ce n'est plus le cas depuis x mois, est ce normal ?

Avec la crise sanitaire que nous venons de traversée et dont nous subissons toujours les effets, nos équipes ont été fortement sollicitées et nous nous excusons pour les retards occasionnés.

dsij.cgss-reunion@assurance-maladie.fr Cette adresse est toujours actif?

Pour le moment cette adresse est toujours active, mais nous vous conseillons de retourner les pièces complémentaires à l'adresse ci-dessous : dsnpj.cgss-reunion@assurance-maladie.fr